

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE de Saint ANDRÉ de ROQUELONGUE

Arrondissement de
Narbonne

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

**Compte rendu des délibérations de la séance
en date du LUNDI 21 DECEMBRE 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le lundi VINGT-ET-UN DÉCEMBRE à 18h30, le Conseil municipal de Saint-André-de-Roquelongue, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 16 décembre 2020, s'est rassemblé au foyer municipal sous la présidence de Ghislain CALVEL, 2^{ème} adjoint au Maire en exercice.

Étaient présents :

Nombre de membres
composant le Conseil :
15

M. Ghislain CALVEL, Mme. Priscilla PESCATORE, M. Didier GONARD, Adjoints au Maire ;

Nombre de conseillers
présents lors de la
séance ou représentés :
12

M. Arnaud RENNESSON, Mme. Laïla BOUGHANMI, M. Clément BACAVE, Mme Annabelle NALEWSKI, M. Matthieu MOTA arrivé à 19h06, Mme Célia GHILARDI, Damien COSTESEQUE et Mme Catherine SAVY, conseillers municipaux.

Excusés représentés :

Début de séance :
18h38

M. Jean-Michel FOLCH, ayant donné procuration à M. Arnaud RENNESSON,
Mme Myriam MIQUEL ayant donné procuration à M. Ghislain CALVEL,

Fin de séance :
19h09

Absents excusés :

Mme. Annette BOURASSIN et M. Alain CHARPENTIER

Après l'ouverture de la séance par le 2^{ème} adjoint au Maire, Ghislain CALVEL, il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme. Laïla BOUGHANMI, conseillère municipale, est désignée à cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire, ouvre la séance ce lundi 21 décembre 2020 à 18h38, et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux, le quorum étant atteint.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire précise qu'en l'absence de dernières minutes du Maire et de la 1^{ère} adjointe, l'examen de certains points de l'ordre du jour sont reportés à une séance ultérieure. Il s'agit des points suivants :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 19 novembre 2020 (Délibération n°2020-67) ;
- Approbation du règlement intérieur du conseil municipal pour la mandature (Délibération n°2020-68) ;
- Approbation du rapport 2020 établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la CCRLCM (Délibération n°2020-69) ;

Suite à cette information, Monsieur le 2^{ème} adjoint procède à l'examen des points restant l'ordre du jour

Subvention

Autorisation de demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2021 pour la construction de la 2^{ème} cuve de stockage de 450 m3 (Délibération n°2020-67) :

Vu la note de Madame la Préfète de l'Aude en date du 15 septembre 2020 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2021 appelant à projets ;

Considérant que suite schéma directeur d'eau potable réalisé en 2020, la priorité principale de la commune est de réaliser une deuxième cuve de stockage d'eau de 450 m³ au droit du réservoir existant.

Considérant que ce projet, le montant prévisionnel HT s'élève à 345 000 € TTC ;

Considérant qu'une demande de subventions a été déposée le 28 septembre 2020 auprès de l'Agence de l'Eau, pour un montant prévisionnel de 103 500€ (subvention estimée à 30%)

Considérant qu'une demande de subventions a été déposée le 3 décembre 2020 auprès du Département de l'Aude, pour un montant prévisionnel de 69 000€ (subvention estimée à 20%)

Considérant qu'au regard de la note de la préfète du 15 septembre 2020, le projet de construction d'une 2^{ème} cuve de stockage d'eau serait éligible à la DETR 2021, à un taux maximal de 30% du montant global des travaux, soit un montant prévisionnel de 103 500€ ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021, au taux maximum possible pour la réalisation des travaux projetés cités ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à demander une avance ou des acomptes à ladite subvention ;
- De prendre acte que :
 - L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - La durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
 - En cas de non-respect de ses obligations, un remboursement de la subvention pourra être demandé par l'Etat ;
- D'inscrire les dépenses et les recettes au budget 2021 dès que le montant des subventions sollicitées sera connu ;
- D'établir le financement complémentaire par emprunt et/ou fonds propres dès que le montant des subventions sollicitées sera connu,
- D'autoriser le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet et à la demande de subvention afférent à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Finances locales

Décision modificative du Budget M14 2020 (Délibération n° 2020-68) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2311-2,
Vu la délibération n°2020-34 du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2020 approuvant le Budget primitif de l'année en cours,

Vu la délibération n° 2020-38 du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2020 portant décision modificatrice du budget primitif 2020

Vu la délibération n° 2020-62 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2020 portant décision modificatrice du budget primitif 2020

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation des écritures telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de fin d'année de la commune,

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'adopter les virements et les augmentations de crédits tels que présentés dans les tableaux ci-dessous :

1.1 Sur la section de fonctionnement

Augmentation des dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Objet	Augmentation de crédit
011	60631	Fournitures d'entretien	5 430.36
	6064	Fournitures administratives	1 374.00
012	6413	Personnel non titulaire	24 207.00
	6451	Cotisation URSSAF	11 771.00
	6454	Cotisations aux ASSEDIC	493.00
		TOTAL	43 275.36

Diminution des dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Objet	Diminution de crédit
011	611	Contrat et prestations de services	8 000.00
	60633	Fournitures de voirie	700.00
	6068	Autres matières et fournitures	1 604.36
	6135	Location mobilières	4 500.00
	61521	Entretien terrains	2 000.00
	615232	Entretien réseaux	3 517.00
012	6218	Autre personnel extérieur	4 500.00
		Cotisation au centre (national et FPT)	1 000.00
	6336		
	6411	Personnel titulaire	6 800.00
		Rémunération autres emplois d'insertion	1 246.00
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	4 495.00
		Cotisations aux autres organismes sociaux	4 500.00
	6475	Médecine du travail, pharmacie	413.00
		TOTAL	43 275.36

1.2 Sur la section d'investissement

Diminution des recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Objet	Diminution de crédit
	10222	FCTVA	790.00

Augmentation des recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Objet	Augmentation de crédit
	024	Produit de cession d'immobilisation	790.00

Approuvé à l'unanimité.

Autorisation de prise en charge dépenses investissement avant le vote du budget M14 2021 (Délibération n° 2020-69) :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 ;
Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice ;
Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.
Considérant qu'il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette autorisation d'engagement des dépenses d'investissement dans les limites précitées et ce pour le budget M14 pour l'exercice comptable 2021

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans les limites précitées et ce pour le budget M14 pour l'exercice comptable 2021.

Approuvé à l'unanimité.

Autorisation de prise en charge dépenses investissement avant le vote du budget M49 2021 (Délibération n° 2020-70) :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 ;
Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice ;
Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.
Considérant qu'il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette autorisation d'engagement des dépenses d'investissement dans les limites précitées et ce pour le budget M14 pour l'exercice comptable 2021

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans les limites précitées et ce pour le budget M49 pour l'exercice comptable 2021.

Approuvé à l'unanimité.

<u>Commande publique</u>

Approbation de l'avenant n° 2 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement (Délibération n° 2020-71)

Vu le contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement conclu entre la collectivité et la société Véolia eau, approuvé par la délibération n° 2011-09 du 5 avril 2012 visé en Préfecture le 19 avril 2012, notamment l'article 39.4 ;
Vu l'avenant n° 1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement conclu entre la collectivité et l'entreprise Véolia eau, approuvé par la délibération n°2016-69 du 14 décembre 2016 visé en Préfecture le 27 décembre 2016 ;
Considérant que la collectivité a intégré dans le service public d'assainissement collectif un nouveau poste de relèvement dit « PR PORTANEL » ;
Considérant que la demande du délégataire d'intégrer ce nouveau poste au périmètre affermé ;
Considérant la présentation aux membres du Conseil du projet d'avenant n° 2 au contrat établi entre la commune et la société Veolia eau, qui prendra effet au lendemain de sa date de transmission au représentant de l'Etat ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'approuver l'avenant n°2 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement conclu entre la collectivité et la société Véolia eau ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Approuvé à l'unanimité.

Fonction publique

Modification du tableau des effectifs de la Commune (Délibération n° 2020-72)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu la loi du n° 84-53 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu le tableau des effectifs du personnel permanent de la Commune ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de statuer sur les effectifs communaux, notamment de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif en vue de la stagiairisation d'un agent contractuel,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la commune et qu'à compter de cette date il s'établit comme suit ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'approuver le tableau des effectifs de la collectivité présenté ci-dessous qui entérine la création d'un emploi d'Adjoint administratif avec une nomination ultérieure effective de l'agents sur le poste créé ;

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Filière Administrative</u>				
Attaché	A	1	1	
Rédacteur ppal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 : 17,50
Adjoint administratif	C	1	1	
<u>Filière Animation</u>				
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	C	2	2	1 : 17,50
Animateur	B	1	1	
<u>Filière Technique</u>				
Adjoint technique	C	8	8	1 : 22,75
<u>Filière Sociale</u>				
A.T.S.E.M principal de 2ème classe	C	1	1	
TOTAL		17	16	3

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune de Saint André de Roquelongue au chapitre 12.

Approuvé à l'unanimité.

Approbation de la mise en place du régime indemnitaire dit RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les agents contractuels de la Commune (Délibération n° 2020-76) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU Les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents titulaires et stagiaires de Saint-André-de-Roquelongue,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis du Comité Technique du 30 novembre 2020 ;

Considérant que le conseil municipal souhaite modifier la délibération n° 20-61 en date du 19 novembre 2020 afin de tenir compte des observations du comité technique ;

Le 2^{ème} adjoint au Maire informe l'assemblée.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Pour tenir compte de ces évolutions réglementaires, il convient de modifier l'organisation du régime indemnitaire au sein de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,

- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'Etat ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'Etat constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères de modulation du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

1 – Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les filières administrative, animation, médico-sociale et technique.

Les primes pourront être versées aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public.

2 – L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- encadrement, coordination, pilotage, conception
- technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe 4

- 2 pour les catégories A
- 2 pour les catégories B
- 2 pour les catégories C

Compte tenu des effectifs employés par la commune de Saint André de Roquelongue, les montants retenus et votés par l'Assemblée délibérante pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et 100% du montant maximum mis en place pour la fonction publique de l'Etat.

Filière Administrative :

Catégorie A

Attachés territoriaux / secrétaires de mairie

Groupe	Intitulé de fonction	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel	Plafond réglementaire
Groupe 1	DGS	36 210 €	6 390 €	42 600€
Groupe 2	DGS Adjoint	32 130 €	5 670 €	37 800€

Catégorie B**Rédacteurs territoriaux**

Groupe	Intitulé de fonction	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel	Plafond réglementai re
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	17 480 €	2 380 €	19 860€
Groupe 2	Gestionnaire administratif	16 015 €	2 185 €	18 200€

Catégorie C**Adjointes administratifs territoriaux**

Groupe	Intitulé de fonction	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel	Plafond réglementai re
Groupe 1	Agent d'état civil, d'urbanisme ou agent en charge d'un domaine administratif particulier	11 340 €	1 260 €	12 600€
Groupe 2	Agent d'accueil	10 800 €	1 200 €	12 000€

Filière technique :**Catégorie C****Agents de maîtrise territoriaux**

Groupe	Intitulé de fonction	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel	Plafond réglementai re
Groupe 1		11 340 €	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	Responsable de service technique	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Adjointes techniques territoriaux

Groupe	Intitulé de fonction	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel	Plafond réglementai re
Groupe 1	Responsable de service technique	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	Agent polyvalent en milieu rural, agent de service, agent d'entretien, agent service cantine, agent polyvalent	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Filière animation :

Catégorie B

Animateurs territoriaux

Groupe	Intitulé de fonction	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel	Plafond règlementair e
Groupe 1		17 480 €	2 380 €	19 860€
Groupe 2	Coordinateur enfance et Jeunesse	16 015 €	2 185 €	18 200€

Catégorie C

Adjointes territoriaux d'animation

Groupe	Intitulé de fonction	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel	Plafond règlementair e
Groupe 1	Directeur ou directeur adjoint Accueil de Loisirs	11 340 €	1 260 €	12 600€
Groupe 2	Agent d'animation	10 800 €	1 200 €	12 000€

Filière médico-sociale

Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Intitulé de fonction	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel	Plafond règlementair e
Groupe 1		11 340 €	1 260 €	12600€
Groupe 2	ATSEM	10 800 €	1 200 €	12000€

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

Composante de l'IFSE :

Part fixe	Part modulable	Part contraintes	Part responsabilité
30 % IFSE	40 % IFSE	30 % IFSE	

3 – Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Seront appréciés notamment :

- la valeur professionnelle de l'agent
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- son sens du service public
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- la connaissance de son domaine d'intervention
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- son implication dans les projets du service
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Il sera versé selon les résultats de l'entretien professionnel et de l'appréciation générale indiquée dans le compte-rendu de l'entretien professionnel.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100% du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Le montant du CIA n'excèdera pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels et sur proposition et avis du chef de service.

4 – Les conditions d'attribution :

a) La périodicité de versement :

La part fonctionnelle « IFSE » de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

La part liée à la manière de servir « CIA » sera versée annuellement, en deux fractions aux mois de juin et en décembre.

Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences : Motifs de l'absence	Conséquences sur le régime indemnitaire	
	IFSE	CIA
Congé annuel	Maintenu	Maintenu
Congé maladie ordinaire	Maintenu	Maintenu
Accident de travail maladie professionnelle / CITIS	Maintenu	Maintenu
Temps partiel thérapeutique	Maintenu à hauteur de la quotité du travail effectif	Maintenu à hauteur de la quotité du travail effectif
Congé de maternité, paternité et adoption	Maintenu	Maintenu
Décharge de service pour mandat syndical	Maintenu	Maintenu

Pour le congé longue maladie, congé longue durée et congé grave maladie, le régime indemnitaire est suspendu, en application du décret 2010-997 du 26 août 2010.

b) Modulation selon le temps de travail :

Pour les fonctionnaires employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

c) Attribution individuelle :

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) a une validité limitée à l'année.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) a une validité permanente.

Le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums mis en place pour la fonction publique de l'Etat.

d) Revalorisation des montants :

En cas de revalorisations réglementaires des montants de référence applicables à la Fonction Publique d'Etat, ces derniers s'appliqueront automatiquement dans la collectivité.

e) Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur :

Le montant global de primes attribué au titre du régime indemnitaire antérieur est garanti aux personnels au titre de l'IFSE.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir perçues mensuellement et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

Il est proposé au conseil municipal de :

D'adopter les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité, décidées par la présente délibération,

D'adopter les propositions du Conseil Municipal relatives aux conditions de modulation et de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants et aux coefficients de variation mentionnés dans la présente délibération,

D'abroger toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) des cadres d'emplois susvisés,

De préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2020 et que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Approuvé à l'unanimité.

<u>Domaine et patrimoine</u>

Approbation de la revalorisation du loyer du cabinet infirmier (Délibération n° 2020-77).

Vu le bail de location en date du 31 décembre 2008 entre la commune et le cabinet infirmier de saint André de ROQUELONGUE représenté par Madame Nicole PRADIER-LACOMBE ;
Considérant que l'article 3 dudit bail prévoit une revalorisation de loyer au 1^{er} janvier de chaque année ;

Il est proposé au conseil municipal de :

D'approuver l'actualisation de loyer à compter du 1^{er} janvier 2021 du cabinet d'infirmier tel que présenté ci-dessous ;

Données chiffrées :

1. Loyer contractuel de 2008 : **200€**
2. Indice de base, à savoir la dernière valeur de l'indice des loyers commerciaux connu à la date de la signature du bail, soit le trimestre 2 de 2008 publié le 13 novembre 2008 : **101,20**
3. Indice d'actualisation, à savoir la dernière valeur de l'indice des loyers commerciaux connu au moment de l'actualisation, soit le trimestre 2 de 2020 publié le 26 septembre 2020 : **115,4220**

Le loyer actualisé à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élève donc à :

$$200€ \times 115,42 / 101,20 = 228,10€$$

	LOYER	Indice utilisé
2008 (année de base)	200€	101,20
2020 (année d'actualisation)	228,10€	115,42

Le nouveau montant du loyer au 1^{er} Janvier 2021 est de 228,10€ au lieu de 226,53 € pour 2020 et de 221,06 € en 2019.

Approuvé à l'unanimité.

Questions diverses

Trois questions diverses ont été abordé lors de cette séance :

1. Poste d'ATSEM supplémentaire :
Mme SAVY évoque la demande de Mme la directrice par intérim de l'école de disposer d'une ATSEM supplémentaire. Monsieur le Président de la séance précise que celle-ci doit en faire la demande auprès du Maire. Mme PESCATORE précise que cette question a déjà été abordé en conseil d'école et mentionne que l'école dispose déjà de poste d'ATSEM.
2. Les décisions du Maire : lors du vote du règlement intérieur reporté à la prochaine séance, la question de la présentation des décisions du Maire seront évoqués et une procédure sera mise donc voté.
3. Etude de sols sur le terrain de l'école : Monsieur le Président de séance rebondi que cette question de Mme SAVY pour informer le conseil municipal que l'entreprise SOCOTEC a rendu son rapport sur l'état de la salle polyvalente, ce jour, le lundi 21 décembre 2020 à 11h51. Il en fait lecture au conseil municipal et met l'accent sur la conclusion : « a ce jour, la stabilité de l'ouvrage n'est pas remise en cause ». Le rapport préconise une étude de sol de la parcelle. Il est donc précisé que celle-ci (sur les parcelles regroupant l'école et la médiathèque) est en cours. Elle a été conjointement mandatée par la commune et la CCRLCM. Mme SAVY précise qu'aucun feroscan n'est prévu alors que cette expertise-là serait nécessaire. *selon elle*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce lundi 21 décembre 2020 à 19h09.

Le 2^{ème} adjoint au Maire

Ghislaon CALVEL

